



CUY INFOS

LE MOT DU MAIRE:

C'est avec plaisir que nous vous apportons lecture du dernier numéro de l'année 2022 de notre journal communal; comme vous pouvez le constater, il a changé de "look".

Durant l'été, des travaux ont eu lieu au sein de l'école : réfection d'un sol d'une classe et réfection d'une partie de la toiture du préau.

A la fin de l'été, ont eu lieu les travaux de gravillonnage sur différents chemins communaux ainsi que des réparations de voiries.

Je remercie tout particulièrement l'association Les Amis de l'Ours pour l'organisation du Sacré Pays de Bray ainsi que la journée du patrimoine. Ces manifestations permettent de faire connaître la commune à travers F.Pompon et R de St Marceau.

Les enfants pourront voir à nouveau le Père Noël se promener en calèche au sein du centre bourg le vendredi 9 décembre 2022. Les enfants accueillis par les assistantes maternelles de la commune pourront se promener en calèche de 11h à 12h sans réservation.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année 2022.

INFORMATIONS CCAS

• Allocation rentrée scolaire

Le C.C.A.S attribue la somme de 20 euros à chaque élève domicilié à Cuy St Fiacre et scolarisé, à partir du collège jusqu'à l'âge de 21 ans (au 31 décembre de l'année civile en cours), sans conditions de revenus des familles et sur présentation d'un certificat de scolarité déposé en Mairie avant le 31 décembre 2022.

• Place de cinéma

Le C.C.A.S attribue une place de cinéma par an pour tout enfant domicilié à Cuy St Fiacre et âgé d'au moins 4 ans et au plus 16 ans au 31 décembre de l'année en cours sur présentation d'un justificatif (livret de famille ou carte d'identité) déposé en Mairie avant le 31 décembre 2022.

• Noël du C.C.A.S

Les membres du C.C.A.S rendront visite aux personnes qui en bénéficient entre le 5 et le 11 décembre 2022. Cette année, vous bénéficierez d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros, qui sera valable jusqu'au 31 mars 2023.

Les personnes de plus de 65 ans ne recevant pas de bons d'achats sont priées de se faire connaître à la mairie, muni d'un justificatif de domicile et d'une copie de la pièce d'identité.

MANIFESTATIONS A VENIR

SOIREE DANSANTE: samedi 26/11/22 à partir de 19h30 à la salle des fêtes organisée par le Comité des fêtes (complet)

REUNION PUBLIQUE - projet extension carrière: mercredi 7/12/22 à 18h30 à la salle des fêtes organisé par la SAMOG.

MARCHE DE NOËL: dimanche 18/12/22 toute la journée organisée par le Comité des fêtes

VOEUX DU MAIRE: 14/01/23 à 18h à la salle des fêtes.

INFORMATIONS MAIRIE

Fermeture de la mairie pour congés du 26 décembre au 2 janvier 2023 inclus.



Tél: 02.35.90.14.12

email: cuySaintfiacre@wanadoo.fr

site internet: www.cuy-saint-fiacre.fr

SOMMAIRE:

- *Procès verbaux du 5/04/22 et du 20/06/22*
- *Manifestations passées*
 - La marche du 7/05/22*
 - Commémoration du 8 mai 2022*
 - Opération argent de poche*
 - Sacré Pays de Bray*
 - Journée du patrimoine*
 - Fête patronale*
 - Cababray*
- *Jeux*

PROCES VERBAUX

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril à dix-neuf heures quinze minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Cuy-Saint-Fiacre légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Sabine DIEUTRE, Maire.

Présents : Mesdames DIEUTRE Sabine, FORESTIER Coralie, FOUQUÉ Jocelyne, LEDUC Annick, THERING Martine, THERING Mathilde, VIVET Florence, Messieurs BAZIN Philippe, CAROLUS Michel, M. CELLE Yannick, ÉLIE Éric, FAVRE Serge et HANSENS Didier.

Absents excusés : HINDIE Marie (ayant donné pouvoir à M. CAROLUS Michel)

Secrétaire de séance : THERING Martine

A l'ordre du jour :

1/ Adoption des procès-verbaux des séances du 30 novembre 2021 et du 25 janvier 2022

2/ Présentation et approbation du Compte de Gestion 2021

3/ Présentation et vote du Compte Administratif 2021

4/ Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

5/ Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022

6/ Délibération sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2022

7/ Présentation et vote du Budget Primitif 2022

8/ Délibération relative au document d'urbanisme : révision de la carte communale ou élaboration d'un PLU

9/ Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes organisé par la Commune d'Avesnes en Bray pour des travaux de voirie

10/ Délibération pour avis sur une protection au titre des monuments historiques pour le Monument aux morts

11/ Délibération relative au dossier M5325 du SDE76 : raccordement électrique d'une parcelle générant une extension du réseau de distribution publique d'Électricité.

12/ Délibération relative aux travaux de rénovation du sol de la classe de Mme THUILLIER

13/ Questions et informations diverses

1/ Adoption des procès-verbaux des séances du 30 novembre 2021 et du 25 janvier 2022

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021, annexé à leur convocation, soulève des remarques.

M. FAVRE demande à Madame Le Maire où en est le litige entre la commune et l'administré qui a détérioré le chariot de service de la cantine. Réponse : c'est en cours. La délibération a été rédigée et envoyée à la Sous Préfecture. Dès le budget voté, le chariot sera commandé et facturé à la personne concernée.

Mme THERING Mathilde souhaiterait modifier également le point 7. En effet, elle précise que ce n'est pas elle qui souhaitait mettre la Rue du Ménillet en sens unique. Elle n'a fait que remonter des doléances de riverains. Ce point sera modifié.

M. BAZIN ajoute qu'il s'est entretenu avec la secrétaire de Mairie afin de préciser le point 6. En effet, au 4ème paragraphe, a été ajouté « en tant que Président du Sivos des Bruyères » à la suite de M. BAZIN.

Il poursuit qu'il aurait souhaité ajouter une autre information concernant le litige entre Madame Le Maire et Madame LEROUX mais que la secrétaire de Mairie n'a pas jugé nécessaire de l'indiquer dans le procès verbal en lui rappelant que seul l'essentiel doit être relaté. Celle-ci cite aux membres du conseil municipal la phrase que M. BAZIN souhaitait ajouter. Elle précise que, s'ils le désirent, cette remarque peut être mentionnée au procès-verbal. L'ensemble des conseillers municipaux n'en fait pas la demande.

Après échanges, le procès-verbal de la séance du 30 novembre est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022, annexé à leur convocation, soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

2/ Présentation et approbation du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Gournay-en-Bray. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « pour » dont 1 pouvoir), APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2021. (Délibération 2022-007)

3/ Présentation et vote du Compte Administratif 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif 2021 et des décisions modificatives du même exercice. Elle ajoute que le grand livre des dépenses et des recettes était annexé aux convocations des élus.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	727 340,52 €
	Recettes	411 921,97 €
	Résultat de l'exercice 2021	- 315 418,55 €
	Report N - 1	- 5 437,11 €
	Résultat de clôture de l'exercice	- 320 855,66 €
	Reste à réaliser	36 667,20 €
Fonctionnement	Dépenses	336 302,85 €
	Recettes	445 670,57 €
	Résultat de l'exercice 2021	109 367,72 €
	Report N - 1	415 576,26 €
	Résultat de clôture de l'exercice	524 943,98 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021		204 088,32 €

Madame Le Maire demande aux élus s'ils ont des interrogations concernant le compte administratif 2021. Mme FORESTIER s'interroge sur le montant de la dépense à l'article 60611 « eau et assainissement ». Madame le Maire lui précise que les travaux de sécurisation du centre village ont participé à une consommation d'eau plus importante, notamment lors de la réalisation des bétons lavés. De plus, à plusieurs reprises, la commune a été victime d'actes de vandalisme. En effet, les robinets d'eau des WC publics ont été scotchés laissant couler l'eau en permanence. De même aux 2 cimetières, à plusieurs reprises, l'agent communal les a retrouvés ouverts. Les robinets ont été remplacés par des robinets sécuritaires empêchant que cela ne se reproduise.

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 de la commune de Cuy Saint Fiacre.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire n'a pas pris part au vote et a donné la parole au doyen d'âge, M. FAVRE Serge.

Après en avoir délibéré, sur proposition du président de la séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (13 voix « pour » dont 1 pouvoir), APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021. (Délibération 2022-008)

4/ Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021
Considérant qu'il est concordant avec le Compte de Gestion 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	0					
INVEST	- 315 418,55 €		- 5 437,11 €	36 667,20 €	- 36 667,20 €	- 357 522,86 €
FONCT	109 367,72 €	- 63 024,10 €	478 600,36 €			524 943,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	524 943,98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	357 522,86 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	167 421,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	357 522,86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A PRENDRE(LIGNE 001) - 320 855,66 €
(Délibération 2022-009)

5/ Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles 2022 d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

Vu le gel du taux de la taxe d'habitation pour 2022 au niveau de celui appliqué en 2019

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 est équilibré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, pour l'année 2022, de ne pas augmenter ses taxes et de voter les taux d'imposition suivants :

-Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,25 %

-Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 37,02 %

-Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 20,67 %

(Délibération 2022-010)

6/ Délibération sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2022

Madame Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subventions reçues par la Mairie.

Elle propose de voter les subventions suivantes :

- C.C.A.S : 8 000 €
- L'Amicale des anciens combattants : 400 €
- APE L'Élan des Bruyères : 300 €
- Club Saint Fiacre : 1 200 €
- Comité des fêtes : 1 000 €
- Compagnie EUDE : 200 €
- Les Amis de l'ours : 0 €

Elle informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de CCAS le 22 février 2022, une proposition de budget a été présentée. Il en résulte que le résultat excédentaire de l'exercice 2021 permet de diminuer les besoins de financement d'où une subvention communale amoindrie. Elle ajoute que si celle-ci ne suffisait pas à couvrir les dépenses du CCAS, le conseil municipal peut prendre, au cours de l'année, une délibération afin de verser une subvention complémentaire.

Elle suggère de maintenir la subvention en faveur de « L'amicale des anciens combattants » à 400 €. Elle rappelle les montants alloués en 2020 et 2021 à savoir respectivement 200 € et 400 €. Cependant, elle tient à préciser que le maintien de ce montant aura pour conséquence la non participation financière de la commune au vin d'honneur organisé après la cérémonie du 11 novembre.

Elle propose également aux élus de diminuer de 200 € l'aide attribuée à l'association des parents d'élèves « L'Élan des Bruyères » en soulignant que cette proposition a été prise en concertation avec la Présidente de l'association lors de l'assemblée générale du 29 mars 2022. En effet, l'association n'a pas réalisé toutes les manifestations prévues en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Elle suggère de maintenir la subvention du Club Saint Fiacre à 1 200 €.

Elle propose d'allouer, cette année, une subvention de 1000 € au comité des fêtes. En effet, elle justifie ce montant par le fait que l'année dernière, aucune subvention ne lui a été accordée et que depuis plusieurs années le montant alloué est en baisse. Elle ajoute, qu'auparavant, l'ancienne équipe municipale avait pour habitude de verser une aide servant principalement au financement du feu d'artifice.

Elle fait part de son désaccord avec ce principe et avise les élus que la commune verse actuellement des subventions à d'autres associations sans tenir compte de la réalisation d'une quelconque manifestation. Elle pense que le montant est justifié au regard des manifestations qu'il proposera cette année.

Concernant la « Compagnie EUDE », Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait versé une subvention d'un montant de 200 € à conditions que l'association réalise une prestation lors de la fête patronale. Elle ajoute que cette année, elle est dubitative car elle s'interroge sur quelle prestation demander à l'association. Madame THERING Mathilde suggère une manifestation au sein de l'École car certains enfants de l'école n'ont pas pu participer à cette manifestation. M. BAZIN ajoute que l'association pourrait être associée à la kermesse de l'École.

La proposition de subvention d'un montant de 200 € à la « Compagnies EUDES » suscite un débat au sein des élus. Madame Le Maire souligne que les autres associations communales créent du lien social et de l'attractivité au sein de la commune et fait remonter la déception de plusieurs participants à la fête patronale concernant la prestation de la « Compagnie EUDES ».

Elle informe que la Présidente de l'association « Les Amis de l'ours » n'a pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention auprès de la commune. Elle explique qu'un partenariat a été établi entre l'association et la commune. En effet, l'association organisera, cette année, plusieurs manifestations (« Sacré Pays de Bray », manifestation autour du monument aux morts etc) et la commune y participera financièrement ceci afin de valoriser le patrimoine culturel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- C.C.A.S. de Cuy Saint Fiacre : 8 000 € (14 voix « pour » dont 1 pouvoir)
- Amicale des Anciens combattants : 400 € (14 voix « pour » dont 1 pouvoir)
- APE L'Élan des Bruyères : 300 € (14 voix « pour » dont 1 pouvoir)
- Club Saint Fiacre : 1200 € (14 voix « pour » dont 1 pouvoir)
- Comité des fêtes : 1 000 € (13 voix « pour » dont 1 pouvoir, 1 abstention)
- Compagnie EUDES : 0 € (4 voix « pour », 10 voix « contre » dont 1 pouvoir)
- Les Amis de l'Ours : 0 € (14 voix « pour » dont 1 pouvoir) (Délibération 2022-011)

7/ Présentation et vote du Budget Primitif 2022

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif 2022 a été annexé à la convocation.

Elle procède à la lecture des différents articles du Budget Primitif 2022 et apporte des précisions sur les dépenses, les recettes et les projets prévus.

M. BAZIN l'interpelle sur le fait qu'aucune recette provenant de la SAMOG n'apparaît sur le Budget. Madame Le Maire lui répond que, depuis le début de son mandat en juillet 2020, aucun versement n'a été reçu par la collectivité de la part de la SAMOG. En effet, le dernier versement perçu par la collectivité date d'avril 2019 basé sur l'activité de la carrière, Rue des Bruyères en 2018. Le montant est calculé en fonction du tonnage extrait dans l'année selon les modalités suivantes : 0,15 centimes d'euro par M³ extrait. Elle ajoute qu'aucun conseiller municipal déjà en poste au précédent mandat ne l'a informée de cette recette et que de ce fait, elle n'en avait pas connaissance. Elle vient de l'apprendre lors d'une réunion qui a eu lieu ce matin.

M. ELIE s'étonne du budget prévu pour l'article 60612 « énergie et électricité ». Madame Le Maire lui répond que cet article regroupe les factures d'électricité des bâtiments communaux (Mairie, Eglise, Salle des fêtes) et l'Éclairage Public. Il a été augmenté de 4 000 € par rapport à 2021. En effet, le prix de l'électricité ne cesse d'augmenter et la commune a déjà réglé pour le 1er trimestre 2022 la somme de 6 000 €. Elle ajoute que la salle des fêtes est utilisée comme restauration scolaire et salle de motricité. De ce fait, elle est chauffée entièrement (et non partiellement comme les précédentes années) ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la commune. Madame Le Maire pense qu'il serait judicieux que le Sivos des Bruyères prenne en charge une partie des dépenses d'électricité et de chauffage de la salle des fêtes car il a la compétence de l'École. Ainsi, la commune d'Elbeuf en Bray participerait financièrement aux dépenses de chauffage et d'électricité de la cantine, supportées uniquement par la commune de Cuy Saint Fiacre. Madame Le Maire ajoute que la classe de CE2-CM1 ainsi que la garderie sont raccordées à la chaudière de la commune. Donc encore une fois, la commune de Cuy Saint Fiacre supporte des dépenses de chauffage d'une partie de l'École. La commune d'Elbeuf en Bray ne supporte plus ces frais de fonctionnement du fait de la fermeture de son école en septembre 2021.

Après avoir présenté l'ensemble du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE et vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2022 (vote par chapitre) détaillé comme ci-dessous :

- Section de fonctionnement : dépenses : 564 349,12 € recettes : 564 349,12 €
- Section d'investissement : dépenses : 483 190,42 € recettes : 608 027,65 €

(Délibération 2022-012)

8/ Délibération relative au document d'urbanisme : révision de la carte communale ou élaboration d'un PLU

Madame Le Maire présente, à nouveau, un tableau récapitulatif des différences entre une carte communale et un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle rappelle que le cabinet VE2A a élaboré un diagnostic du territoire communal afin d'aider les élus à prendre leur décision. Une présentation de ce diagnostic aux élus a eu lieu le 8 mars 2022.

Madame Le Maire demande aux élus si les différentes réunions avec le cabinet VE2A ont répondu à leur interrogation. Réponse par l'affirmative.

Elle procède au vote à main levée.

Révision de la carte communale : 4 voix « pour »
8 voix « contre » dont 1 pouvoir
2 abstentions

Élaboration d'un PLU : 10 voix « pour » dont 1 pouvoir
3 voix « contre »
1 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DÉCIDE :

-D'élaborer un Plan Local D'urbanisme (PLU)

-Que les études de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront réalisées par un cabinet d'études après consultation.

-D'autoriser Madame Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 20 et à l'article 202.
- La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu'à la direction départementale des territoires maritimes de la Seine-Maritime (DDTM 76).
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

(Délibération 2022-013)

9/ Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes organisé par la Commune d'Avesnes en Bray pour des travaux de voirie

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune d'Avesnes-en-Bray organise un groupement de commandes pour des travaux de voirie. Celle-ci se charge de contacter les fournisseurs afin de leur demander leur tarif et de les négocier.

Elle ajoute que chaque commune se chargera de passer sa propre commande auprès des fournisseurs, de suivre sa livraison et de mandater sa facture. De plus, au terme de la mise en concurrence organisée par la commune d'Avesnes-en-Bray et en fonction des tarifs obtenus, la commune demeure libre de réaliser ou pas ses propres travaux de voiries.

Elle propose au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes notamment pour l'achat d'enrobés à froid livrés et appliqués afin de reboucher des trous sur la voirie communale et la réalisation de travaux de gravillonnage afin d'obtenir de meilleurs prix et de réaliser ainsi des économies budgétaires. Elle précise que, chaque année, la collectivité prévoit un budget d'environ 20 000 € pour réaliser des travaux de gravillonnage.

Si les tarifs sont avantageux, la municipalité envisage des travaux de gravillonnage à différents endroits listés ci-dessous :

-Une partie du Chemin de Torchy (avant le maraicher)

-L'impasse du Chemin vert

-Le Chemin vert

-Le Chemin du Mesnil

La Rue des Fontaines avait également été envisagée. Cependant, des travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont prévus ce qui engendrera le passage de nombreux camions et engins de travaux. La municipalité préfère attendre l'achèvement de ces travaux pour rénover la chaussée.

Madame THERING Mathilde se demande si le gravillonnage, Chemin du Mesnil, est judicieux. En effet, le Chemin du Mesnil est emprunté quotidiennement par des camions du fait de l'activité professionnelle d'un riverain en tant que transporteur routier. Ce trafic n'aurait-il pas des effets néfastes sur ces travaux de gravillonnage ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DÉCIDENT à l'unanimité :

-De PARTICIPER au groupement de commandes pour des travaux de voirie organisé par la commune d'Avesnes-en-Bray pour l'année 2022

-D'autoriser Madame Le Maire à passer commande de gravillonnage et d'enrobés à froid livré et appliqué.

(Délibération 2022-014)

10/ Délibération pour avis sur une protection au titre des monuments historiques pour le Monument aux morts

Madame le Maire procède à la lecture d'une lettre reçue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que le monument aux morts de la commune a été retenu parmi 24 monuments aux morts, en raison de son intérêt historique et artistique, pour être présenté devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture afin d'obtenir une protection au titre des monuments historiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie souhaiterait connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle protection du monument aux Morts.

Actuellement, seule la croix se trouvant dans l'ancien cimetière est classée comme monument historique. Si le monument aux morts obtient une protection au titre des bâtiments historiques, le périmètre de consultation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) restera presque identique du fait de la faible distance entre la croix et le monument aux morts. Cependant, il y aura des conséquences notamment sur l'avis des ABF liées au champ de visibilité d'un monument historique car la croix se situe derrière l'Église alors que le monument aux morts se situe quant à lui devant l'Église.

La protection au titre des monuments historiques implique un suivi par les services de l'État compétents des travaux de réparation, d'entretien et de restauration du monument. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement.

Madame Le Maire avise les élus que les membres de l'association « Les Amis de l'Ours » ont reçu des personnes de la DRAC de Normandie pour leur indiquer le patrimoine de la commune qu'ils souhaiteraient protéger au titre de la protection des monuments historiques dont le monument aux morts de la commune, le marouflage et le tableau de Baugnies et à terme peut être l'Église.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (12 voix « pour » dont 1 pouvoir, 1 voix « contre » et 1 abstention) sont FAVORABLES à la protection du Monument aux morts de la commune au titre des monuments historiques.

(Délibération 2022-015)

11/ Délibération relative au dossier M5325 du SDE76 : raccordement électrique d'une parcelle générant une extension du réseau de distribution publique d'Électricité.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délivrance d'un permis de construire, Route de Dampierre, une extension du réseau de distribution publique d'Électricité est nécessaire afin de raccorder une habitation localisée au 116 Ter Route de Dampierre.

Les travaux consisteront à établir 190ml de réseau électrique souterrain dont 25ml en domaine public.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 1 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix « pour » dont 1 pouvoir) DÉCIDE :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement pour un montant de 1 100 € T.T.C au budget de l'année 2022.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière avec le SDE76

(Délibération 2022-016)

12/ Délibération relative aux travaux de rénovation du sol de la classe de Mme THUILLIER

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2021 plusieurs devis avaient été demandés pour réaliser des travaux de réfection du sol d'une classe de l'École.

L'entreprise SARL Christophe FERREIRA RIBEIRO, localisée au 73 Route de Dampierre à Cuy Saint Fiacre était la moins chère.

Les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2021, Madame le Maire a demandé à la SARL Christophe FERREIRA RIBEIRO un nouveau devis afin de réactualiser les prix. Celle-ci chiffre le coût des travaux à 10 474,20 € TTC soit une augmentation de 402,60 € TTC par rapport à l'ancien devis.

Les cours des matériaux de construction ne cessant d'augmenter, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour signer le devis et verser un acompte à l'entreprise afin de ne pas subir d'augmentation de tarif et permettre à l'entreprise d'acheter une partie des matériaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la SARL Christophe FERREIRA RIBEIRO, localisée au 73 Route de Dampierre à Cuy Saint Fiacre d'un montant de 10 474,20 €

-AUTORISE Madame le Maire à verser un acompte de 30 %

(Délibération 2022-017)

13/ Questions et informations diverses

Informations diverses :

• 24 février 2022 : Rencontre avec Madame LE DOARÉ, architecte du CAUE 76 et Mr BOURDIN de Seine Maritime Attractivité concernant le projet École. Suite à cette rencontre, il s'avère que la commune n'a pas la compétence « construction bâtiment scolaire » (compétence SIVOS). La commune pourrait engager des travaux sur le city stade, la cour de récréation etc.

• 24 février 2022 : Participation à une réunion avec la Présidente des Amis de l'Ours concernant le déroulement de l'évènement « Sacré Pays de Bray ». La commune s'associera à cet événement afin de faire connaître notre patrimoine culturel. Thème : Musée à ciel ouvert autour du patrimoine du centre village de Cuy-Saint-Fiacre

• 4 mars 2022 : Réunion SIAEPA : le syndicat s'est engagé à construire une nouvelle station d'épuration à Cuy , à côté de l'ancienne. Celle existante sera par la suite démantelée. Réunion de présentation par le bureau d'études.

• 8 et 11 mars 2022 : Présentation du diagnostic communal par le Cabinet VE2A aux élus puis aux habitants.

• 27 mars 2022 : Repas du CCAS : 56 participations

• 29 mars 2022 : Réunion publique SAMOG concernant le projet d'extension de la carrière

• Mardi 12 avril 2022 : Réunion Sivos des Bruyères

• Mardi 19 avril 2022 : Fermeture du secrétariat de la Mairie et pas de permanence Élus.

• 25 avril 2022 : Réunion SCOT (dernière réunion de travail)

• 28 avril 2022 : Réunion CC4R à HAUSSEZ à 18h30

• 9 mai 2022 : Réunion à l'initiative de la SAMOG avec Mme DUHAMEL de la DDE pour travailler sur la sécurisation et la propreté de la Rue des Bruyères suite à des plaintes d'une riveraine.

• Cuy Infos : prochaine édition à la fin du mois d'avril.

• Bilan sur l'enquête concernant la proposition de mettre la Rue des fontaines en sens unique :

Sur 30 questionnaires distribués dans tout le centre du village, seulement 16 réponses.

M. BAZIN demande à Madame Le Maire qui a décidé des adresses de distribution du questionnaire. Réponse : elle-même. Les habitants qui l'empruntent le plus ont été ciblés (Rue du Lavoir, Rue des Fontaines, Rue du Ménillet, une partie de la Route de Dampierre, Rue Abbé Denhez, Rue François Pompon, Rue Saint Marceaux).

Réponses au questionnaire :

1) Vous sentez vous en sécurité lorsque vous empruntez la Rue des Fontaines à pied ?

Réponse : non à 80%

2) Vous sentez vous en sécurité lorsque vous empruntez la Rue des Fontaines en voiture ou 2 roues ?

Réponse : non à 81,3%

3) Remarquez-vous une vitesse excessive dans la Rue des Fontaines ?

Réponse : oui à 80%

4) Serez-vous favorable à la mise en sens unique de la Rue des Fontaine ?

Réponse : oui à 75 %

5) Si oui, dans quel sens ?

Réponse : 28,6 % (4 personnes) « De la route de Dampierre vers le centre »

42,9 % (6 personnes) « Du centre vers la Route de Dampierre »

21,4 % (3 personnes) n'ont pas de préférence

7,1 % (1 personne) n'a pas d'avis

Les résultats n'étant pas représentatifs par rapport au nombre d'usagers qui l'empruntent, la commission travaux n'envisage pas de faire les travaux.

Certains riverains proposent une limitation de vitesse à 30kms/h dans les deux sens ou la création de ralentisseurs.

La municipalité attendra la fin des travaux de réhabilitation de la station d'épuration pour envisager des travaux de sécurité.

• Élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022 : point sur le planning du bureau de vote et modification si besoin.

• Mme THERING Mathilde demande à Mme Le Maire pourquoi la secrétaire de Mairie continue de faire du télétravail les lundis et jeudis après-midi alors que cela n'est plus obligatoire ? Réponse de Madame Le Maire : la secrétaire de Mairie a été placée en télétravail à la demande de Madame le Maire afin qu'elle puisse finaliser sereinement le budget de la commune et celui du CCAS, en plus du travail lié aux élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022. En effet, il a été constaté qu'elle était fréquemment interrompue dans son travail par des personnes qui se rendent à la Mairie en dehors des horaires de permanences. De plus, la secrétaire du Sivos Des Bruyères, ayant son bureau au sein de la Mairie, lui demande régulièrement son aide pour remédier à des problèmes dans sa comptabilité du fait d'un manque de compétence.

Mme THERING Martine demande à ce que les adjoints soient prévenus quand la secrétaire de Mairie est en télétravail afin de savoir si celle-ci travaille ou si celle-ci est en congé en cas d'urgence dans le cas où Madame le Maire serait absente.

Fin de séance : 22h10

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Cuy-Saint-Fiacre légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Sabine DIEUTRE, Maire.

Présents : Mesdames DIEUTRE Sabine, FOUQUÉ Jocelyne, HINDIE Marie, LEDUC Annick, THERING Martine, THERING Mathilde, Messieurs BAZIN Philippe, CAROLUS Michel, M. CELLE Yannick, ÉLIE Éric, FAVRE Serge et HANSENS Didier.

Absentes excusées : FORESTIER Coralie (ayant donné pouvoir à M. FOUQUÉ Jocelyne) et VIVET Florence (ayant donné pouvoir à M. ÉLIE Éric)

Secrétaire de séance : DIEUTRE Sabine

A l'ordre du jour :

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

2/ Délibération relative au maintien ou non des fonctions de Monsieur BAZIN Philippe, 1er adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

3/ Si retrait des fonctions de 1er adjoint de Monsieur BAZIN Philippe, délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints

4/ Délibération relative à la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

5/ Délibération relative à la demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU

6/ Délibération relative à la demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

7/ Délibération relative aux modalités de mise en place « des chantiers jeunes » en 2022 et les années suivantes

8/ Questions et informations diverses

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Mme FORESTIER (absente ce jour) a fait part de ses remarques dans un mail, envoyé à l'ensemble de l'équipe municipale. En effet, elle souhaite retirer « par manque de compétence » dans le dernier paragraphe du procès-verbal, propos qu'elle juge blessants pour la personne concernée. Celle-ci a précisé que, dans le cas où, aucune modification ne serait apportée, elle voterait contre l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022.

Madame Le Maire interroge les élus s'ils ont d'autres remarques. M. BAZIN informe les conseillers qu'il a souhaité apporter également une modification au dernier paragraphe mais que la secrétaire de Mairie n'a pas voulu en prendre note. Celle-ci lui rappelle qu'elle lui a demandé de faire connaître ses observations lors de la séance de conseil municipal et non en aval de la réunion afin que tous les conseillers municipaux soient avisés des remarques formulées et des modifications éventuelles sollicitées. Après ce rappel, M. BAZIN ne communique pas sa remarque aux autres membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc de passer au vote. Le procès-verbal est adopté, sans modification, à la majorité des membres présents et représentés (8 voix « pour » dont 1 pouvoir, 3 voix « contre » dont 1 pouvoir, 3 abstentions).

2/ Délibération relative au maintien ou non des fonctions de Monsieur BAZIN Philippe, 1er adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Madame Le Maire avise les conseillers municipaux que, par arrêté municipal n°2022-02, daté du 9 mai 2022, elle a prononcé le retrait de l'ensemble des délégations du 1er Adjoint, M. BAZIN Philippe.

Elle rappelle les principes fondamentaux des articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

Article L2122-18 du CGCT : Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Article L2122-20 du CGCT : Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Elle précise que la décision du Maire de retrait des délégations est prise par arrêté municipal. Elle ajoute que cette décision n'entre dans aucune des catégories de décisions qui doivent être motivées.

Elle informe les élus que, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT, les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État. Ainsi, dès que l'arrêté retirant les délégations de fonctions à un adjoint est devenu exécutoire, cet adjoint dépourvu de délégation ne peut prétendre, à compter de cette date, au versement d'indemnités de fonction qui lui sont dues en application des dispositions de l'article L. 2123-24.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le Maire. Elles ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du Maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu. En tout état de cause, tant que le conseil municipal ne s'est pas prononcé pour sa destitution, l'adjoint concerné continue à exercer de plein droit la fonction d'officier d'état civil, en vertu des articles L. 2122-32, mais ne peut pas percevoir à ce titre des indemnités à compter du retrait de sa délégation par le Maire.

Elle explique que sa décision a été longuement réfléchie. Depuis plusieurs mois, elle n'a plus confiance en le 1er adjoint, M. BAZIN. Elle ajoute que le 1er adjoint doit avoir un rôle de soutien envers le Maire. Il doit également être respectueux envers l'équipe municipale ainsi qu'envers le personnel communal. Or, ce n'est pas le cas. À l'heure actuelle, Madame Le Maire et le 1er adjoint ne peuvent plus travailler ensemble. En effet, il n'y a plus aucune communication entre eux. Madame Le Maire déplore l'attitude de M. BAZIN qui cherche constamment les conflits avec elle-même mais également avec le 3ème adjoint et d'autres conseillers municipaux

Son comportement entrave la bonne marche administrative de la collectivité. Elle souhaite poursuivre son mandat au service des administrés en agissant dans l'intérêt des habitants.

Elle précise que, dans l'hypothèse où M. BAZIN est maintenu dans ses fonctions de 1er Adjoint à l'issu du vote, cela ne changera pas sa décision de ne plus le convier aux réunions d'adjoints car il n'a plus de délégation.

Madame LEDUC Annick questionne Madame le Maire « n'y a-t-il pas moyen de faire autrement ? » Réponse : non. Elle précise qu'il n'y aura pas de débat sur ce sujet car cette décision relève uniquement du Maire. Cependant, elle répondra à quelques questions.

M. BAZIN demande à prendre la parole. Madame Le Maire lui accorde en rappelant qu'il n'y aura pas de débat.

M. BAZIN fait lecture d'une lettre dans laquelle il exprime son incompréhension et son mal être suite à la décision de Madame Le Maire de lui retirer l'ensemble de ses délégations. Il ajoute qu'il est conseiller municipal depuis 1995 et que, depuis leur arrivée dans la commune, son épouse et lui-même sont très impliqués dans la vie associative du village. Son épouse a pris la présidence de l'association « Le Club Saint Fiacre » en début d'année 2022 et il adhère à toutes les associations communales sans exception. M. BAZIN aurait souhaité que Madame Le Maire convoque le conseil municipal en séance extraordinaire à son retour de congés le 25 mai 2022 afin de débattre du sujet avant de sanctionner. Il pense être victime d'un complot préparé depuis plusieurs mois. En effet, M. FAVRE ayant été destinataire d'un mot anonyme dans sa boîte aux lettres l'avisant de surveiller Madame Le Maire et de prévenir le 1er Adjoint car celle-ci selon cet écrit « prépare quelque chose avec un habitant de la commune ».

Madame le Maire propose de passer au vote et informe les élus que celui-ci peut être à bulletin secret si un tiers des élus présents le demande. Les élus, à la majorité, exprime leur souhait de voter à bulletins secrets. Pour cela, dans la pièce jouxtant la salle de réunion, sur le bureau, se trouve une urne transparente fermée à clefs, des enveloppes kraft et 3 bulletins différents en nombre suffisant : « pour le maintien des fonctions du 1er Adjoint », « contre le maintien des fonctions du 1er Adjoint » et des bulletins « blanc ». Afin de ne pas influencer les votes, Madame Le Maire demande aux élus de prendre les 3 bulletins et de détruire les bulletins non utilisés à l'aide du destructeur de document mis à leur disposition. Les conseillers sont appelés chacun leur tour pour procéder au vote.

A l'issu du vote, Mme HINDIÉ est sollicitée afin de procéder au dépouillement.

Après décompte, 14 enveloppes se trouvent dans l'urne.

Les résultats des votes sont les suivants :

8 votes « pour le maintien des fonctions du 1er Adjoint »

4 votes « contre le maintien des fonctions du 1er Adjoint »

2 votes « blanc »

M. BAZIN est donc maintenu dans ses fonctions de 1er Adjoint. Il conserve en conséquence ses fonctions d'Officier d'Etat Civil et de Police Judiciaire. (Délibération 2022-018).

M. BAZIN précise qu'il est en droit de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen afin de faire annuler l'arrêté municipal 2022-02 portant retrait de ses délégations.

Annulation du point 3 à l'ordre du jour.

4/ Délibération relative à la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

Madame Le Maire procède à la lecture du courrier envoyé par le syndicat départemental d'énergie (SDE76) nous informant que la commune de Gruchet-le-Valasse souhaitait adhérer au SDE 76.

Le comité syndical du SDE 76 en date du 24 février 2022 a accepté par délibération cette demande d'adhésion.

Cette demande d'adhésion doit maintenant être soumise, dans un délai de 3 mois, aux conseils municipaux des communes adhérentes au SDE 76.

Madame Le Maire précise que l'adhésion au SDE76 est totalement gratuite.

Elle rappelle les compétences exercées par le SDE 76 qui sont les suivantes :

- autorité organisatrice des missions des services publics de l'électricité et du gaz,
- la vérification technique de tous les projets d'électrification et de desserte en gaz,
- l'assistance technique des collectivités adhérentes pour l'étude et le contrôle des travaux qu'elles réalisent en qualité de maître d'ouvrage,
- l'assistance aux abonnés et aux collectivités lors des litiges avec le concessionnaire,
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- l'encaissement de la taxe sur la fourniture d'électricité,
- l'étude et la préparation des inventaires, des programmes de travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public,
- la gestion des Fonds du FACE,
- un mandat de maître d'ouvrage pour les travaux inopinés de renforcement, d'extension, d'aménagement de réseaux, d'encastrement de coffret gaz, de tarif jaune, de sécurisation,
- maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunications électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse. (Délibération 2022-019).

5/ Délibération relative à la demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la commune d'EU a demandé son adhésion au SDE 76 pour toutes les compétences.

Par délibération datant du 24 février 2022, SDE76 a accepté cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour accepter ou refuser cette adhésion. L'absence de délibération vaut avis défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de la commune d'EU. (Délibération 2022-020).

6/ Délibération relative à la demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

Par délibération en date du 22 novembre 2021, la commune d'Arques-la-Bataille a demandé son adhésion au SDE 76 pour toutes les compétences.

Par délibération datant du 24 février 2022, SDE76 a accepté cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour accepter ou refuser cette adhésion. L'absence de délibération vaut avis défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille. (Délibération 2022-021).

7/ Délibération relative aux modalités de mise en place « des chantiers jeunes » en 2022 et les années suivantes

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « chantiers jeunes » a été mis en place en 2020 et 2021. Ce dispositif « chantiers jeunes » est destiné aux jeunes de 16 à 22 ans, pour leur permettre d'effectuer des missions dites d'intérêt général en échange d'argent de poche.

Connaissant un vif succès, Madame Le Maire propose de renouveler l'opération tous les ans jusqu'à la fin de son mandat c'est-à-dire jusqu'en 2026 selon les modalités précisées dans la délibération 2021-007 du 16 mars 2021. Cette année, le dispositif est mis en place du 18 au 22 juillet. La date limite de candidature est fixée au 30 juin 2022. Cependant, le secrétariat de Mairie a déjà reçu 6 candidatures donc les inscriptions sont closes.

Mme LEDUC demande si les jeunes inscrits ont déjà participé au dispositif les années précédentes.

Réponse : non, les jeunes inscrits n'y ont jamais participé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RENOUVELLE jusqu'en 2026 le dispositif "chantiers jeunes" permettant aux jeunes d'effectuer de petites missions d'immersion au sein des équipes communales contre une indemnité.
 - FIXE l'âge des participants entre 16 et 18 ans
 - FIXE le nombre de jeunes à 6
 - DÉCIDE de prioriser les jeunes n'ayant pas participé au dispositif l'année dernière, de les retenir selon la date d'arrivée au secrétariat du bulletin d'inscription
 - FIXE le montant de l'indemnité à 15 € par demi-journée de 3 heures.
 - DIT que l'indemnité sera versée par virement bancaire dans le cadre de ce dispositif.
 - DIT que les sommes versées aux jeunes, non stagiaires de la formation professionnelle, ne constituent pas une rémunération salariale.
 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6288,
 - AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.
- (Délibération 2022-022)

8/ Questions et informations diverses

- Le 11 mai 2022 : réunion avec la Direction Des Routes pour la stagnation de l'eau sur la Route de Dampierre, RD16, au Pavillon qui entraîne des inondations.
À la suite à cette réunion, le Département de la Seine Maritime a remplacé le drain cassé au niveau de la réserve incendie, route de Dampierre. M. TRÉPAGNY du SIEAE de l'Epte a rencontré un administré afin d'évoquer la possibilité de la pose d'un drain ou la création d'un fossé ouvert sur ses terres.

- La commune a participé à un groupement de commandes, organisé par la commune d'Avesnes-en-Bray, concernant des travaux de gravillonnage. Lors de cette consultation d'entreprises, l'entreprise RAMERY a proposé les prix les plus compétitifs. Un devis a donc été demandé. Cependant, Mme Le Maire a souhaité, obtenir un autre devis auprès d'une entreprise concurrente afin de pouvoir comparer les tarifs. Après comparaison des 2 devis, celui de l'entreprise RAMERY s'avère le moins élevé.

- Le 9 juin 2022 : réunion du SIAEPA de Cuy Saint Fiacre concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reconstruction, réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Cuy Saint Fiacre.
La commune de CUY-SAINT-FIACRE est dotée d'un système d'assainissement collectif séparatif. La station d'épuration de type « filtres à sable » n'est plus en capacité de traiter les effluents de la commune et de ce fait est sujette à des non-conformités récurrentes depuis 2017.
Une étude diagnostique réalisée, en 2020, par le cabinet VERDI a permis d'établir un programme de travaux.
Au regard du contexte décrit ci-dessus, le SIAEPA de Cuy Saint Fiacre a décidé d'engager des travaux de reconstruction et réhabilitation de la station d'épuration. Montant estimatif des travaux 332 000 € H.T.

- Le 9 juin 2022 : Réunion Com Com : - Création d'un espace de vie sociale à Gaillefontaine en partenariat avec la CAF de Seine Maritime. Cet espace sera un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social et offrant des services à la population. Il aura pour vocation de dynamiser la vie sociale sur le territoire.

- Projet de réhabilitation de la caserne des pompiers à Gournay en Bray : mise en conformité des locaux; aménagements intérieurs avec création de vestiaires et sanitaires, de bureaux administratifs ; consolidation de la façade, réfection et isolation de la toiture; aménagements extérieurs avec création d'une aire de lavage, aire de manœuvre etc.

Actuellement le bâtiment et le terrain appartiennent à la ville de Gournay en Bray et ils seront prochainement cédés à l'euro symbolique au SDIS.

- Création d'une Maison d'Economie Solidaire (MES) à Gournay en Bray : pôle de recyclerie sur la zone d'activités de la Garenne. Une MES existe déjà sur la Chapelle aux pots.

Plusieurs services dont :

- Recycl'Aide (réemploi du matériel médical)

- Solitex (valorisation des textiles)

- Matérisol (matériaux de construction)

- Réhabilitation du cabinet médical de la Tour Ybert. En cours avec le marché de maîtrise d'œuvre.

La prochaine réunion de la CC4R est fixée le 7 juillet à 18h30 à Doudeauville

• Du 10 juillet au 7 août 2022 aura lieu la manifestation « Sacré Pays de Bray ». La commune de Cuy Saint Fiacre participera à cette manifestation le dimanche 31 juillet et mettra à l'honneur l'artiste François POMPON et l'architecture du village en collaboration avec l'association « Les Amis d'ours ».

• Le 14 juin : réunion PETR.

- Poursuite du contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et engagement dans un conseil local en santé mentale.

- Mobilité : programme ACOTE : programme financé par le biais des Certificats d'Économie d'Énergie. L'objectif du programme est de massifier le covoiturage quotidien comme solution de mobilité en milieu rural. Il s'agit de simplifier l'accès au covoiturage en réduisant les négociations au maximum entre les conducteurs et les covoitureurs avec une approche par ligne de covoiturage à l'image des lignes de bus. Exemple : on peut imaginer une ligne de covoiturage Forges les Eaux – Rouen avec des arrêts intermédiaires à la gare de Serqueux et de Buchy.

• Le 16 juin 2022 : rencontre avec M. FOLLIN, remplaçant du lieutenant REVELLE au sein du SDIS76 afin de faire le point sur la défense incendie de la commune. Pour répondre au Règlement Départemental de la Défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime, il faudrait, en priorité créer 5 réserves incendie pour les habitations actuelles, localisées Rue Roger Cressent (60m3), Rue des Bruyères (30m3), Route de Forges (120m3), Chemin du Mesnil (120m3), hameau le Mort (120m3).

• Remerciement adressé aux personnes ayant tenu le bureau de vote lors des élections législatives des 10 et 17 juin 2022.

• Devenir du petit marché de CUY. Il a débuté en avril sur la base d'une fois par mois (le 1er samedi du mois). Il a été mis en place 3 mois et il a été constaté une baisse constante du nombre de visiteurs et d'acheteurs potentiels.

• L'apprenti employé par la commune a travaillé sur les cimetières communaux : tri et classement des archives. Réalisation des plans informatisés des 2 cimetières communaux. Remerciement pour son travail.

• Rallye des familles du 25 juin, organisé par le Département. Inscription sur le site du département.

• Analyse de la vitesse effectuée par la direction des routes Rue des Bruyères (RD57) et Route de Dampierre (RD16) du 14 au 20 mai 2022. Il en résulte les informations ci-dessous :

Route de Dampierre RD16

La vitesse maximale autorisée dans cette zone est de 70 km/h.

Les synthèses et les observations qui paraissent instructives à relever sont les suivantes :

La V85 correspond à la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules libres (non contraints par la circulation des autres véhicules).

Elle est plus représentative de la réalité que la vitesse moyenne.

- Sens 1 vers la Rue de l'Epte (RD916)

Le trafic moyen journalier est de 749 véhicules légers dont 19 PL (les tracteurs étant comptés dans ce chiffre)

- La V85 est de 79.7 km/h pour les VL et 69.7 km/h pour les PL.
- A noter que la majorité des excès de vitesse sont entre 70 et 80 km/h.

- Sens 2 vers la Rue des Bruyères (RD57)

Le trafic moyen journalier est de 689 véhicules légers dont 13 PL

- La V85 est de 78.3 km/h pour les VL et 72.9 km/h pour les PL.
 - A noter que la majorité des excès de vitesse sont entre 70 et 80 km/h.
- Les vitesses sont au-dessus de la vitesse autorisée mais reste raisonnable.

Rue des bruyères (RD57)

La vitesse maximale autorisée dans cette zone est de 70 km/h.

- Sens 1 vers la Route de Dampierre (RD 16)

Le trafic moyen journalier est de 392 véhicules légers dont 16 PL

- La V85 est de 72.1 km/h pour les VL et 60 km/h pour les PL.
- A noter que la majorité des excès de vitesse sont entre 70 et 80 km/h avec seulement 17.5% d'infractions.

- Sens 2 vers la Route de Forges (RD915)

Le trafic moyen journalier est de 364 véhicules légers dont 14 PL

- La V85 est de 69.4 km/h pour les VL et 59.7 km/h pour les PL.
- A noter que la majorité des excès de vitesse sont entre 70 et 80 km/h.

Les vitesses dans cette portion sont plutôt bien respectées contrairement au ressenti des usagers.

Le report de trafic de la Route de Forges et des travailleurs de Gournay se limite probablement uniquement sur la Route de Dampierre et non la Rue des Bruyères.

On peut voir également que le trafic PL est très limité tout en sachant qu'il n'y a pas de différenciation avec les tracteurs

M. BAZIN demande si des équipements sont à prévoir. Réponse de Mme Le Maire : elle ne sait pas. A approfondir avec la Direction des Routes.

M. BAZIN pense qu'il aurait été judicieux de réaliser des relevés de vitesse au Pavillon afin de savoir si la réduction de la vitesse de 70 à 50 km/h était efficace.

• Mme FORESTIER s'interroge si l'accueil de jeunes devant effectuer des travaux d'intérêts généraux et des mesures de réparation est toujours d'actualité. Réponse : oui. Mme Le Maire a rendez-vous le 1er juillet pour un potentiel accueil.

• Mme FORESTIER a fait remonter l'information que les cloches de l'Église ont sonné du jeudi 14 avril au samedi 16 avril 2022. Y-a-t-il une raison ? Réponse : pas d'explication connue.

• Congés d'été de l'agent communal chargé de l'entretien des espaces verts du 8 au 22 août 2022. Madame Le Maire informe les élus que la commune recherche des volontaires pour l'arrosage des fleurs

• M. FAVRE questionne Mme Le Maire pourquoi il ne figurait pas sur le planning de la tenue du bureau de vote lors du 2ème tour des élections législatives alors qu'il avait indiqué vouloir le tenir sur le même créneau que M. BAZIN. Réponse de Mme Le Maire : elle a organisé le planning selon l'ordre d'arrivée des réponses. De plus, il faut également tenir compte des souhaits des administrés qui se sont proposés car parfois il manque des volontaires et la commune est reconnaissante de les avoir. Elle lui précise que l'organisation des élections est sous la responsabilité du maire et que de ce fait la décision finale lui revient.

Fin de séance : 20h05

MANIFESTATIONS PASSES

COMITE DES FETES

La marche du 7 mai 2022

C'est sous une météo clémente que quarante-trois marcheurs ont pris le départ du centre village pour une marche de 12 km environ avec la possibilité d'être écourtée si besoin, ils ont sillonné les chemins repérés et tracés pour l'occasion par Jacqueline et Eric.



A mi-chemin pause bien méritée, rafraîchissements et viennoiseries offertes par le Comité des Fêtes et c'est reparti

En soirée, vers 20 heures, les marcheurs et non-marcheurs environ quatre-vingts personnes se sont retrouvés pour déguster le succulent barbecue élaboré par les membres du Comité des fêtes ; au menu : crudités, chipos, merguez, poitrine de porc, frites, fromage et dessert.

Discussions autour du barbecue pendant que la viande cuit, c'est un très agréable moment de convivialité.



Les jeunes, très heureux de passer cette soirée ensemble

COMMÉMORATION AUX MONUMENTS AUX MORTS

DE MOLAGNIES ET DE CUY-SAINT-FIACRE

8 MAI 2022

- GUERRE 1939 - 1945 -



La cérémonie a tout d'abord commencé à Molagnies par la lecture du message chargé d'émotion de l'Association des Anciens Combattants par Christian Ducrocq, maire ; appel aux soldats tombés au champ d'honneur, minute de silence et dépôt de gerbe.



La suite de cette commémoration a eu lieu au cimetière de Cuy-Saint-Fiacre devant le Monument aux Morts. Un message du Ministre des Armées a été lu par Mme Dieutre, maire, en hommage à ces jeunes soldats morts pour la France, minute de silence et dépôt de gerbe. Après chacune de ces cérémonies respectives, les personnes présentes se sont retrouvées sur les deux lieux pour prendre le verre de l'Amitié.

C'est avec recueillement et solennité que se sont déroulés ces temps forts en présence d'une partie de la population et des élus des deux communes. Il faut impérativement continuer à honorer le Devoir de Mémoire en transmettant aux jeunes les valeurs pour lesquelles leurs aînés ont combattu. Ces soldats ont payé de leur vie la reconquête de la Liberté, ils se sont sacrifiés pour la France. N'oublions jamais cela !

MANIFESTATIONS PASSES

OPERATION ARGENT DE POCHE

Les 18,19,20,21 et 22 juillet 2022

Chaque matin de 9h à 12h, 6 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont entretenu les espaces communaux, encadrés par 3 adultes (désherbage des deux cimetières, nettoyage du lavoir et de l'église, désherbage à l'école et aux alentours. Ces jeunes ont été récompensés par une indemnité de 75 euros pour l'accomplissement de 15 heures de travail.



L'objectif de cette opération est de les impliquer au sein de la commune et de leur faire découvrir les missions des services municipaux.

A la fin de la semaine, Mme Dieutre leur a offert rafraichissement et gâteaux et leur a délivré un certificat de présence.

L'opération sera renouvelée l'année prochaine...



Les jeunes, en pleine action!

MANIFESTATIONS PASSES

LES AMIS DE L'OURS

« Un musée à ciel ouvert » pour Sacré pays de Bray

Le 31 juillet, les « Amis de l'Ours » ont organisé une visite commentée qui a réuni plus de 60 visiteurs. Ils ont pu découvrir notre église, les tableaux d'Eugène Baugnies "La fuite en Egypte", le marouflage de Jacques Baugnies : "la légende de saint-Fiacre", d'inspiration nabi, la vierge de René de Saint-Marceaux, la croix hosannière, la sépulture des Saint-Marceaux et le monument artistique de François Pompon.



Les nombreux visiteurs furent enchantés et surpris de découvrir un tel patrimoine. A cette occasion, les jardins de la maison des Saint-Marceaux et ceux de Pompon étaient ouverts au public. Merci aux propriétaires de nous avoir permis l'accès. Le jardin de Pompon était animé d'une exposition photos, de reproductions de ses oeuvres, de dessins d'enfants de l'école de Cuy-Saint-Fiacre



Nous remercions la mairie de Cuy-Saint-Fiacre, qui était en partenariat avec les Amis de l'Ours sur cette manifestation organisée par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural).

MANIFESTATIONS PASSES

LES AMIS DE L'OURS

Une belle journée du patrimoine à Cuy-Saint-Fiacre

Pour les journées européennes du patrimoine, les « Amis de l'Ours » ont organisé une exposition de peintures et sculptures animalières en l'honneur de François Pompon. Des artistes locaux ont répondu favorablement à cette invitation, qui a rassemblé environ 70 personnes.



Parallèlement, les « Amis de l'Ours » ont proposé une visite artistique autour des tableaux de l'église, de la croix hosannière que Pompon avait dessinée. Les jardins de René de Saint-Marceaux et de François Pompon ainsi que l'atelier de René furent une belle découverte. La présentation d'une œuvre d'art (L'Arlequin) fut très appréciée. Merci aux propriétaires. L'activité culturelle qu'animait Marguerite de Saint-Marceaux à Cuy-Saint-Fiacre au début du siècle se perpétue grâce à des artistes d'aujourd'hui.



Remerciements : aux mairies de Molagnies et Brémontier-Merval pour leur prêt de grilles, à la mairie de Cuy-Saint-Fiacre pour la salle des fêtes et le pot de l'amitié offert aux artistes, au comité des fêtes, aux donateurs de lots pour la tombola

MANIFESTATIONS PASSES

COMITE DES FETES

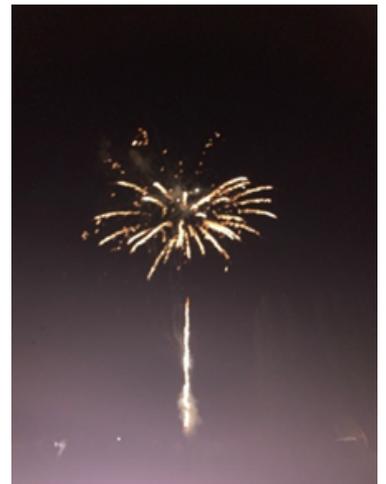
UNE FETE PATRONALE HAUTE EN COULEURS

Les 3 et 4 septembre, deux jours de festivités pour cette fête patronale 2022 avec en prime le beau temps. L'après-midi du samedi spécialement dédié aux jeux a permis à une quarantaine d'enfants de venir découvrir le programme concocté par les membres du comité des fêtes (jeux en bois, atelier de jonglage ...). En fin d'après-midi un goûter bien mérité leur a été offert en mettant fin à ce moment récréatif.



Vers 20 h 30, place à l'auberge espagnole "chacun apporte son repas et l'on partage" encore un temps fort car une centaine de personnes environ se sont retrouvées autour des tables entre voisins ou amis à déguster les plats élaborés par chacun, grand moment de convivialité.

Pour clôturer cette belle journée, un magnifique feu d'artifice a été tiré derrière la salle des fêtes sur des musiques "Disney", grand moment d'émerveillement pour petits et grands.



Le dimanche matin, dès 6 h place au vide-greniers une trentaine d'exposants présents ont pu déguster au gré de leurs envies, croissants, café, chocolat préparés pour l'occasion par l'équipe.

Vers 10 h, pré-cuisson des frites afin d'être opérationnels pour midi, au menu chipolatas, merguez, andouillette, tranches de poitrine fromage et dessert. Prise des commandes en fin de matinée et livraison des plateaux repas pour le plus grand plaisir des exposants.

Après l'effervescence d'un service soutenu, petite pause à tour de rôle pour les membres du comité des fêtes.



Vers 15 h 30, arrivée de deux chars magnifiquement décorés pour l'occasion avec à bord princes et princesses déguisés et enchantés de participer au défilé. Pour les accompagner, une troupe folklorique de danseurs portugais qui a emballé le public au rythme d'un accordéon et de chansons entraînantes.



Un grand merci à tous celles et ceux qui ont œuvré à la réussite de ces journées en confectionnant des fleurs en papier crépon dans un laps de temps réduit, à tous les membres du Comité des Fêtes pour leur investissement, leur bonne humeur.

MANIFESTATIONS PASSES

LE CLUB SAINT FIACRE



Samedi 22 Octobre 2022, vers 12 h 30, le Club des Aînés s'est rendu à un repas spectacle de music hall au Cababray de Neufchâtel-en-Bray avec une soixantaine de personnes transportées par le voyageur Cabaro de Beauvais.



Un show réalisé pendant le repas par des artistes de talent où se sont mêlés rires, émotion et charme.

Un moment d'émerveillement, de partage et de convivialité très apprécié par le public présent, ce qui permet à chaque fois de resserrer les liens amicaux qui se sont tissés au fil du temps.



En fin d'après-midi retour pour la salle des fêtes de Cuy-Saint-Fiacre, avec pour terminer cette magnifique journée une dégustation de brioche feuilletée accompagnée d'une coupe de pétillant offertes par le Club.



JEUX

Mots fléchés

GENDARME A L'AUBE		CHAUDE DANS L'ARÈNE		TEXTILE EDENTÉ		LIMON		À DISPOSI- TION DE L'ARMÉE JEU	
LIVRE PESANT D'OR						MESSAGE RADIO DIPLOME			
					IDIOT METTRE DE L'YODE				
PAPE INNOCENT GÉNIE							RICHESSSE DIVAGUER		
								EN PLEIN COEUR	
HÉROS BIBLIQUE SOLDAT				FAUTE DE BALLE		SOUVERAIN TROIS SUISSES			
		FIN DU JOUR	LIPPES RÈGLE						
DÉCISION DE JUSTICE								ELLE CONNAÎT LA MUSIQUE	
					VIVES EAUX				

Mots mêlés



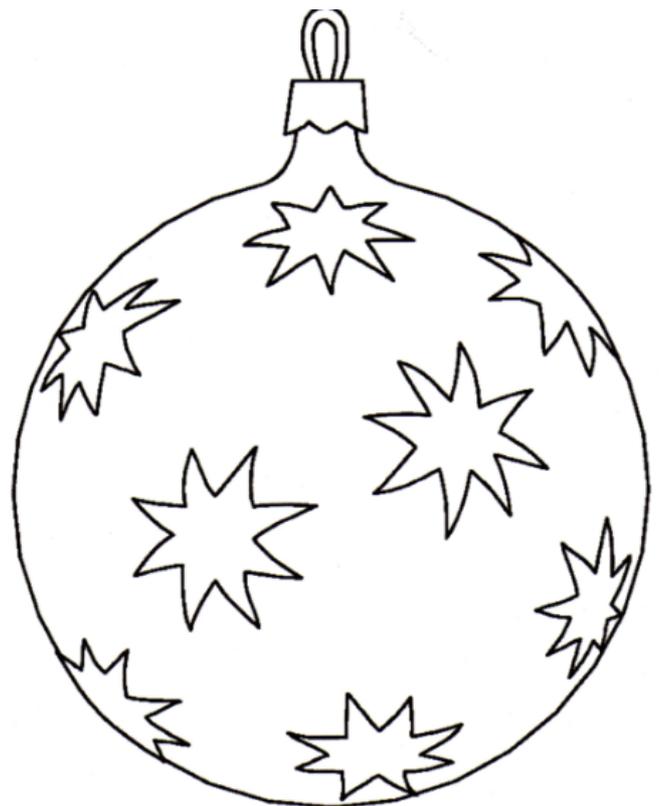
www.fortissimots.com

• SUDOKU • GRILLE N°20 • DIFFICILE •

		3	7					
2		4						
	6			4			2	3
3					2	5	4	
		5		1		6		
	2	7	4					1
1	9			7			5	
						7		8
					8	9		

www.fortissimots.com

COLORIAGES



COLORIAGES



SOLUTIONS DES JEUX

	C		F		L		V		R	
M	A	T	U	T	I	N	A	L	E	
	R	O	M	A	N		S	O	S	
C	A	R	A	T		B	E	T	E	
	B	E	N	O	I	T		O	R	
V	I	R	T	U	O	S	E		V	
	N	O	E		D		R	O	I	
G	I				L	E	V	R	E	S
	E	U	T	E	R	P	E		T	
A	R	R	E	T		C	R	U	E	

SOLUTION DES MOTS MÊLÉS :

La phrase-mystère est : errare humanum est (l'erreur est humaine)

• SOLUTION DE LA GRILLE N°20 •

8	1	3	7	2	9	4	6	5
2	5	4	8	3	6	1	7	9
7	6	9	5	4	1	8	2	3
3	8	1	9	6	2	5	4	7
9	4	5	3	1	7	6	8	2
6	2	7	4	8	5	3	9	1
1	9	8	6	7	3	2	5	4
5	3	6	2	9	4	7	1	8
4	7	2	1	5	8	9	3	6